

Mission littoral

Jadis craint, hier il battait son plein, mais demain que deviendra le littoral néo-aquitain ?

MYRIAM CASAMAYOR

L'attrait du littoral n'a pas toujours été un désir partagé par la plupart des individus comme aujourd'hui, loin de là. Au siècle des Lumières, la puissance des vagues et la fraîcheur du sable accentuent la répulsion des individus envers ces lieux déserts. En Gironde et dans les Landes, les grands travaux d'assainissement, de fixation des dunes et de boisement réalisés à l'initiative des ingénieurs Goury, Chambrelent et Brémontier supplantent alors l'économie agro-pastorale. Au XIX^e siècle, sous l'impulsion de Napoléon III et de financiers, de nouvelles stations balnéaires desservies par le chemin de fer se développent sur la côte aquitaine : Soulac, Lacanau et Arcachon (grâce aux frères Pereire) en Gironde ; Hossegor et Capbreton dans les Landes ou encore Biarritz plus au sud. Au XX^e siècle, après l'avènement des congés payés, le tourisme de masse prend un nouvel essor avec la création *ex nihilo* de stations, telles que celle de Seignosse le Penon dans les années 1960 dans le Sud des Landes. Dès 1966, l'objectif de l'État est de réguler la spéculation foncière et le développement anarchique de l'urbanisation. Sur le littoral aquitain, il vise particulièrement à mettre fin à l'urbanisation sur la dune comme à Seignosse ou à Soulac. Ainsi, au niveau national des missions interministérielles d'aménagement coordonnent l'ensemble des acteurs publics et privés afin de mettre en place des « schémas d'aménagement » (cf. carte ci-contre). Une des premières missions créées est la Mission interministérielle d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon (MIALR) présidée par Pierre Racine entre 1963 et 1983. La Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine (MIACA) voit le jour en 1967 et sera active jusqu'en 1988.

Sur le littoral aquitain, la gouvernance est souple puisque les moyens d'actions sont adaptés à chaque lieu. La procédure retenue dans la majorité des situations est celle des Zones d'aménagement concerté



L'alternance des Unités principales d'aménagement (UPA) et des Secteurs d'équilibre naturel (SEN) dans le Schéma d'aménagement touristique Gironde et Landes de la MIACA, 1972, carte de la partie Nord.

(ZAC), conventionnées¹ ou en régie publique. Elle offre un cadre suffisamment précis sur les plans technique et financier pour définir les contours d'un projet, tout en permettant les souplesses de réalisations nécessaires. La MIACA assure quant à elle, une coordination générale mais la maîtrise d'ouvrage est confiée aux collectivités locales selon leurs propres dispositifs. La formule des syndicats mixtes associe le département à la commune qui ne dispose pas toujours de compétences dans la maîtrise d'opération urbaine.

1 | L'aménagement et l'équipement des ZAC peuvent être conduits de trois manières :

- par la personne publique qui a pris l'initiative de la zone (régie directe) ;
- par le syndicat mixte, une institution publique ou une Société d'économie mixte (SEM) ;
- par une personne privée ou une SEM.

À la différence de la Mission Racine, les maires sont directement concernés lors de la réalisation des opérations principales d'aménagement mais n'ont pas directement de pouvoir s'ils ne sont pas conseillers généraux. Cela s'avère particulièrement regrettable pour les Secteurs d'équilibre naturel (SEN) au sein desquels le schéma proscrit le développement urbain.

En parallèle, une politique foncière est mise en œuvre dès 1970. Elle représente la plus importante opération de ce type réalisée en France en vue de modérer les tentatives de spéculations foncières. La Mission, et surtout les départements, se sont donné les moyens d'exercer un droit de préemption auprès de 80 % d'espaces naturels (rivages de lacs, canal transaquitain¹ et la plupart des SEN). Il porte sur 44 500 hectares (25 100 ha en Gironde et 19 400 ha dans les Landes).

Les plans d'aménagement des deux Missions se rejoignent dans les principes mais sont interprétés différemment dans l'aménagement. Tous deux prévoient une alternance des zones d'urbanisation et des secteurs dédiés à la préservation de la nature. En Languedoc-Roussillon, des stations balnéaires sont créées *ex nihilo* en se souciant de leur capacité d'accueil calculée selon celle des plages tandis qu'en Aquitaine l'existence d'un noyau urbain est obligatoire.

Les deux Missions s'appliquent également à interdire une urbanisation incontrôlée dans les zones de nature. En Languedoc-Roussillon, il est prévu que 60 % des sols conservent leur aspect naturel, allant jusqu'à la création de réserves naturelles. Pour autant, une communication rapide entre les unités touristiques est réalisée par la construction de routes nationales et d'une autoroute dans cette région. En Aquitaine, cette alternance entre Unités principales d'aménagement (UPA) et Secteur d'équilibre naturel (SEN) se matérialise par les principes suivants :

- Une politique rigoureuse de protection de la nature qui a débouché sur la création du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en 1970, 5 réserves naturelles : Le Banc d'Arguin dans le bassin d'Arcachon, l'étang de Cousseau à Lacanau, les Prés salés d'Arès-Lège, l'Étang Noir et le courent d'Huchet dans les Landes.

- Un aménagement en profondeur liant les trois composantes du paysage aquitain (mer, forêt et lacs), ne prenant appui sur les rivages que par d'étroites fenêtres et seulement dans les stations existantes.
- La greffe de tous les aménagements nouveaux sur certaines urbanisations préexistantes.
- Une politique foncière bénéficiant de nouveaux moyens mis en place par la politique des périmètres sensibles et par la création du Conservatoire du littoral en 1975.

Autre point commun entre les deux Missions : le développement du tourisme social pour un accès du plus grand nombre au littoral. Le Languedoc-Roussillon prévoit 25 % tandis que l'Aquitaine fixe à 30 % la part des hébergements touristiques pour les plus modestes. Des formes d'hébergements plus diversifiées se développent alors : campings, habitats légers de loisirs, villages de vacances, résidences coopératives de loisirs, etc.

La différence entre les deux Missions réside dans les activités proposées. La première assure le développement de la plaisance en créant 9 000 postes à quai répartis dans 12 ports à moins d'une journée de navigation l'un de l'autre et d'une vingtaine d'abris, à moins de deux heures de navigation. La MIACA base ses activités de loisirs sur des itinéraires pédestres ou cyclables dans la forêt de pins et les sports de nature qui demandent beaucoup moins de moyens financiers.

Finalement, le bon niveau de préservation paysagère et environnementale du littoral aquitain incarne le succès de la MIACA. L'alternance entre des unités dédiées à l'urbanisation et des secteurs préservant l'environnement ainsi qu'un aménagement perpendiculaire au trait de côte, en lien avec la forêt et les lacs, ont participé à son image de marque. La présence de la forêt domaniale associée à l'application de la loi Littoral permettent de poursuivre cet équilibre entre développement urbain et protection de l'environnement. Depuis 2006, le GIP Littoral, composé des services de l'État et des collectivités, perpétue l'héritage de cette politique d'aménagement touristique. Outre les problématiques historiques, il s'attache à répondre aux nouveaux enjeux : tensions entre le marché résidentiel et touristique, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, prise en compte des risques naturels, accessibilité des plages, etc. Ainsi, le littoral de Nouvelle-Aquitaine préserve ses caractéristiques tout en s'adaptant aux changements globaux. —

1 | Au-delà de ces actions, la volonté forte du schéma est de promouvoir le nautisme par la création d'un canal transaquitain reliant entre eux les lacs girondins et landais. Véritable « pièce maîtresse », il a pour but de « résumer et exprimer pleinement la personnalité de la région ». Cette voie nautique est dédiée à la plaisance, avec des haltes nautiques, des écluses et un trajet sinueux à la lisière des premières dunes. La création d'un plan d'eau unique de 80 000 ha, proche du rivage, devait donner au projet son caractère exceptionnel. Après une expérimentation entre Parentis-en-Born et Biscarrosse, il a été décidé d'abandonner ce projet en raison des impacts négatifs sur l'environnement.

- M. Casamayor, *La planification du littoral aquitain : L'héritage de la MIACA à l'épreuve du temps*, 2019.
 - GIP Littoral, *La MIACA, première politique d'aménagement touristique du littoral aquitain*, 2015.
 - Ministre délégué auprès du premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire, *Rapport au gouvernement - Schéma d'aménagement touristique de la côte aquitaine. Première partie Gironde Landes*, Mission Interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine, Oream Bordeaux Aquitaine de la Métropole Bordelaise | a'urba